

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE GRANBY

Premier projet de règlement numéro PP22-2024 adopté le 7 octobre 2024

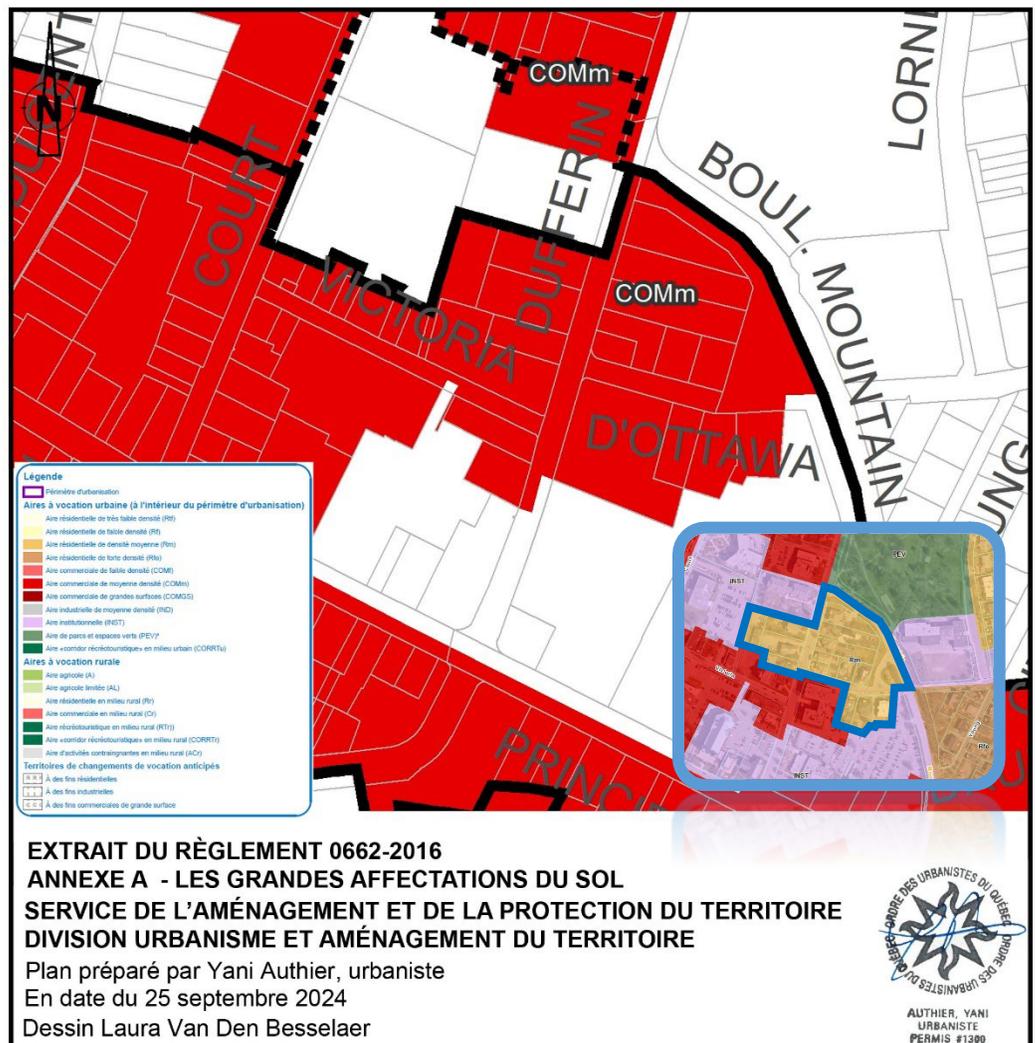
Règlement numéro 0<-2024 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'ajuster les limites de l'aire résidentielle de densité moyenne « Rm », de l'aire résidentielle de forte densité « Rfo », de l'aire commerciale de faible densité « COMf », de l'aire commerciale de moyenne densité « COMm » et de l'aire industrielle de moyenne densité « IND »

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 7 octobre 2024;

Le < 2024, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme est modifié afin d'ajuster les limites de l'aire résidentielle de densité moyenne « Rm » et de l'aire commerciale de moyenne densité « COMm » de la façon suivante :
 - 2.1. Modifier l'annexe A intitulée « Les grandes affectations du sol » de façon à intégrer une partie de l'aire résidentielle de densité moyenne « Rm » à l'aire commerciale de moyenne densité « COMm », dans le secteur situé à l'intersection de la rue Dufferin et du boulevard Mountain,

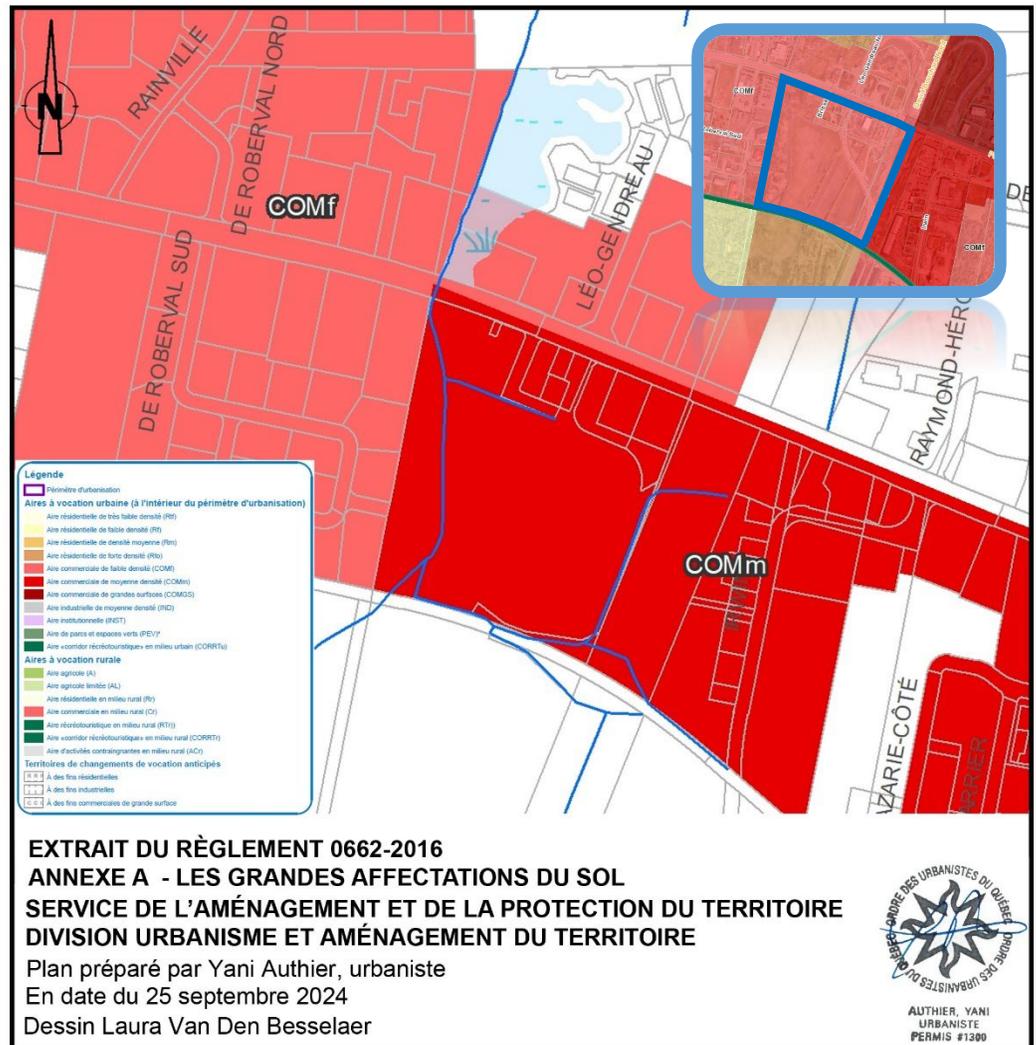
le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 25 septembre 2024.



3. Le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme est modifié afin d'ajuster les limites de l'aire commerciale de faible densité « COMf » et de l'aire commerciale de moyenne densité « COMm » de la façon suivante :

- 3.1. Modifier l'annexe A intitulée « Les grandes affectations du sol » de façon à intégrer une partie de l'aire commerciale de faible densité « COMf » à l'aire commerciale de moyenne densité « COMm », dans le secteur situé à l'intersection de la rue Principale et de la route Jean-Lapierre,

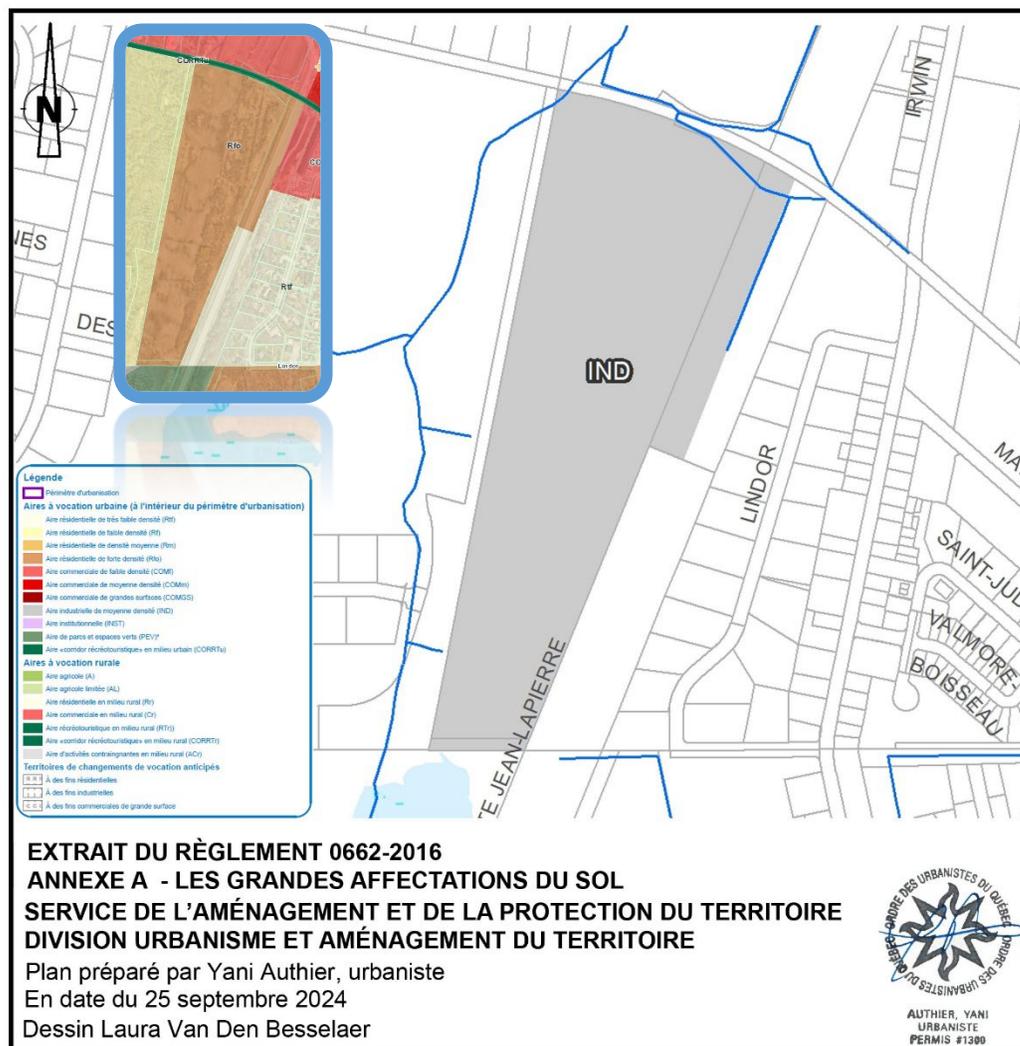
le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 25 septembre 2024.



4. Le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme est modifié afin d'ajuster les limites de l'aire résidentielle de forte densité « Rfo » et de l'aire industrielle de moyenne densité « IND » de la façon suivante :

- 4.1. Modifier l'annexe A intitulée « Les grandes affectations du sol » de façon à intégrer une partie de l'aire résidentielle de forte densité « Rfo » à l'aire industrielle de moyenne densité « IND », dans le secteur situé à l'intersection de la route Jean-Lapierre et de la piste cyclable « La route des champs »,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 25 septembre 2024.



5. Le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme n'est pas autrement modifié.
6. Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Julie Bourdon, présidente de la séance

M^e Joannie Meunier, greffière adjointe

Granby, ce

Julie Bourdon, mairesse

M^e Joannie Meunier, greffière adjointe